

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28/06/2011

Directionde la sécurité de l'aviation civile Sous-Direction Navigabilité et Opération Pôle Navigabilité

Note

Nos réf.: 11-317

Affaire suivie par: Jean-Marie KLINKA Jean-marie.klinka@aviation-civile.gouv.fr

Tél.: 01 58 09 47 52

Objet: Position DGAC sur les Kits VANS AIRCRAFT

Une réunion entre la DGAC et le VANS Club de France s'est tenue le 7 Juin 2011 afin de confirmer la position de la DGAC vis-à-vis de l'éligibilité au CNRA des kits VANS fournis à l'état de Quick Built.

Rappel : la société VANS (américaine) fournit les kits de ses aéronefs sous forme de « Basic Kit » (BK) ou de « Quick Built kit » (QB).

Les livraisons BK, sous forme de produits non assemblés mais pré-percés ont toujours été considérés comme «lots matière» au sens de l'arrêté CNRA.

Les livraisons QB, sous forme de produits partiellement pré-assemblés auraient dû faire l'objet d'une procédure CNSK mais, pour des raisons juridiques, la société VANS n'a pas voulu faire le parcours CNSK.

Suite aux travaux entrepris par nos services quant à la certification d'un avion RV7 construit depuis un QB, la DGAC considère qu'il est acceptable de certifier les avions Van's Aircraft des séries RV7 à RV10 construits à partir d'un QB, sous le régime CNRA.

Cette décision a été motivée suite à une étude approfondie de Mike Greene (RV7 F-WVMG), titulaire dans une première phase d'un LP Annexe II pour expérimentation. Mike Greene a suivi la nouvelle procédure de la FAA AC20-27G qui permet de déterminer la part de travail Assembleur/Constructeur du kit.

Il a démontré, par une analyse minutieuse des heures d'assemblage du kit QB, que sa participation personnelle dépasse un seuil acceptable de la durée totale de réalisation. Au vu de ces résultats, nous jugeons que les avions Van's Aircraft RV7 à RV10 sont qualifiés pour une éligibilité au CNRA.

De plus, puisque les longerons sont fabriqués en usine, il n'y a plus lieu de les examiner pour valider leur adéquation quant à la voltige. Dorénavant, les RV4, RV6, RV7 et RV8 seront exemptés de la visite spécifique du longeron pour leur qualification voltige. Cependant le constructeur devra se plier aux autres obligations spécifiées dans l'arrêté CNRA s'il veut qualifier son avion pour la voltige.

JM KLINKA

Copie à : Philippe BEZEAU (OSAC), Thomas IACONO (NAV), Michèle DELSOL (Vans Club)

Présent pour l'avenir

Ressources, territoires, habitats et logoment Énergies et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et _{Mer}

